

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre: 26/04 pe2 Réf. ARNE-DPA : 10024054/MER.sgu
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		
ETABLISSEMENT TEMPORAIRE		

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, pour un projet de catégorie C, introduite le 27 mars 2026 par la société **SBMI S.A. Route de Wallonie 4 bte B à 7011 Ghlin**, ayant pour objet le désamiantage des logements appartenant au Foyer Wavrien dans un bien sis à Wavre, Chaussée des Gaulois, 53 à 91, présentement cadastré, Wavre, 1e division, section D n°267B- 267C- 267D- 267E- 267F- 267G- 267H- 267K- 267L- 267M- 267N- 267P- 267R- 267S- 267T- 267V- 267W- 267X- 267Y- 267Z , a fait l'objet d'une décision en date du 25 juin 2026, en vertu de laquelle le permis sollicité est octroyé.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne a le droit d'avoir accès au dossier.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale **sur RENDEZ-VOUS** du 06 juillet 2026 au 26 juillet 2026 inclus, dans les locaux du Pôle Cade de Vie - Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 07 juillet 2026 et le 14 juillet 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette **demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler par téléphone via le 010/230.377 ou par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Wavre, le 06 juillet 2026

Par le Collège :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU